

Station hydrominérale de Besançon - La Mouillère - Centre de Rééducation Fonctionnelle - Travaux de réfection et de mise aux normes - Adoption du projet - Lancement de la consultation d'entreprises

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 décembre 1994, le Conseil Municipal a concédé l'exploitation du Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Mouillère à M. HELIAS, pour une durée de 16 années, du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2010.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'un programme de travaux, notamment de modernisation et de remise aux normes de ce centre. En effet, l'établissement ouvert depuis 1976 est particulièrement dégradé par l'atmosphère humide et chargée de sel provenant de l'activité thermale.

Les installations électriques, sanitaires, de chauffage et de ventilaton ne sont plus en état de fonctionner normalement et ne sont plus conformes aux normes en vigueur.

Pour améliorer le pouvoir attractif de l'établissement, une amélioration des installations s'impose. Cette opération, dont le coût global a été estimé à 5 400 000 F TTC, prend en compte les prestations suivantes : étanchéité des terrasses, isolation et reprise des plafonds, maçonnerie, carrelage, faïence, menuiseries, redistribution et réalisation de cloisons légères, plomberie, sols souples, réfection de peintures, remise aux normes et rénovation pour l'électricité, le chauffage, la ventilation.

Il est précisé que conformément aux clauses du cahier des charges de concession, le concessionnaire prendra à sa charge le renouvellement du matériel et des équipements sanitaires à usage professionnel (390 000 F) et participera à hauteur de 520 000 F aux travaux d'embellissement.

Le produit de la taxe sur les jeux était prévu au BP 1994 pour 4 MF, en réalité il a atteint 6,7 MF, soit 2,7 MF de plus que la prévision. Dans ces conditions, le financement de ces travaux pourrait être assuré :

- pour 2,5 MF par emprunt dont l'annuité serait couverte au moyen du compte 471 (emploi du produit des jeux) après agrément du Ministère de l'Intérieur. Ce dossier fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour,
- pour 520 000 F par une participation du concessionnaire,
- pour 2,38 MF par vote d'un crédit au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

-approuver le programme de travaux,

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi

que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 1995 et suivants,

- autoriser M. le Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits ci-après :

. *en recettes* :

au chapitre 904.8/232.95058.33000 un crédit de 520 000 F, participation du concessionnaire,

au chapitre 904.8/16.-95058.20200 un crédit de 2,5 MF, emprunt,

. en dépenses :

au chapitre 904.8/232.95058.33000 - Travaux de bâtiments - Station hydrominérale de la Mouillère

* un crédit de 520 000 F

* un crédit de 2 500 000 F et après vote du CA 1994

* un crédit de 2 380 000 F

- autoriser M. le Maire à rechercher l'emprunt de 2,5 MF qui pourrait avoir les caractéristiques suivantes : durée 15 ans - taux fixe.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Tourisme-Thermalisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.